

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

**Arrêté n° 2015/04/30** portant classement au titre des monuments historiques de l'orgue, en totalité,  
de l'ancienne cathédrale Sainte-Marie de BASTIA (2B) - code INSEE : 2B033

---

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de BASTIA (Haute-Corse) du 12 novembre 2014,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 24 mars 2015,

Considérant que la conservation de l'orgue en totalité (partie instrumentale et buffet) de l'ancienne cathédrale Sainte-Marie de Bastia (Haute-Corse), œuvre des frères Serassi (de Bergame) réalisée en 1844, présente un intérêt public au point de vue de l'art et de l'histoire en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale au XIX<sup>e</sup> siècle,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier - immeuble par destination - ci-après désigné :

**CORSE**

2B – Haute-Corse - **BASTIA** – ancienne cathédrale Sainte-Marie -

**Orgue, en totalité (partie instrumentale et buffet), œuvre des frères Serassi, de Bergame (Italie), en 1844.**

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire et à l'affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **07 MAI 2015**

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur Général des Patrimoines  
et par délé  
Le Chef du Service  
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines  
*Isabelle Maréchal*  
Isabelle MARÉCHAL